

COMMUNE DE TACHOIRES (32)

Carte Communale

Septembre 2011



Pièce 1 : Rapport de Présentation

Bureau d'études TADD
Antenne « 32 » : La Tuilerie – 32140 Lourties Monbrun
Antenne « 65 » : 56 rue du Pic du Midi – 65190 Poumarous
Tel : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73 / amandine.cortes@tadd.fr

Enquête Publique
Du 02/07/2011
Au 05/08/2011

Approbation par le
Conseil Municipal le

.....

Monsieur Le Maire,

Approbation par arrêté
Préfectoral le

.....

Monsieur Le Préfet,

Pour copie conforme,

Monsieur Le Maire,





<u>1</u>	<u>PREAMBULE</u>	<u>2</u>
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	2
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE TACHOIRES	2
<u>2</u>	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>4</u>
2.1	PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES	4
2.1.1	CLIMATOLOGIE	4
2.1.2	GEOLOGIE (SOURCE : DIREN)	5
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	5
2.2	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	8
2.2.1	D'UNE MANIERE GENERALE	9
2.2.2	BOISEMENTS, HAIES	11
2.2.3	PRAIRIES	12
2.2.4	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES NATURALISTES	13
2.2.5	PAYSAGES	18
2.2.6	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	21
2.2.7	ATOUTS ET FAIBLESSES	22
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	22
2.3.1	AIR / BRUIT	22
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT	23
2.3.3	SOLS	24
2.3.4	DECHETS	24
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	24
2.4	RESSOURCES	25
2.4.1	EAU	25
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	26
2.4.3	ENERGIE	26
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	27
2.5	RISQUES	27
2.6	SITES NATURELS ET BATIS	29
<u>3</u>	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	<u>30</u>
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	30
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	30
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	30
3.2	ASPECTS ECONOMIQUES	31
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	31

3.2.2	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	31
3.2.4	COMMERCES, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	32
3.2.5	LE TOURISME	32
3.3	ANALYSE URBAINE	33
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	33
3.3.2	EQUIPEMENTS PUBLICS	34
3.4	HABITAT	35
3.4.1	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	35
3.4.2	STRUCTURE DU PARC EXISTANT	35
3.4.3	ECONOMIE	35
3.5	SERVITUDES ET CONTRAINTES	36
4	<u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u>	38
4.1	LES OBJECTIFS RETENUS	38
4.2	PERSPECTIVES D'EVOLUTION	38
4.2.1	DEMOGRAPHIE	38
4.2.2	HABITAT	38
4.3	PROPOSITIONS DE ZONAGE – SUPERFICIES	39
4.3.1	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	42
5	<u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u>	44
6	<u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u>	46

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« *Le rapport de présentation :*

1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3/ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

1.2 Présentation du contexte local : la commune de Tachaires

En 2020, quel sera le visage de Tachaires ? A quoi ressemblera son village, ses paysages ? Comment et où les nouvelles constructions verront le jour ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées dans la nouvelle carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2020.

C'est en 2008 que le Conseil Municipal de Tachaires a décidé de doter la commune d'une carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale de Tachaires devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction,
- de stopper le mitage,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels.

En bref :

L'élaboration de la carte communale de Tachaires est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire en proposant aux habitants des zones constructibles, en réponse à une certaine demande en matière de terrains à bâtir, ainsi que par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel et bâti de la commune.



REPERES :

Population : 98 habitants (2006)

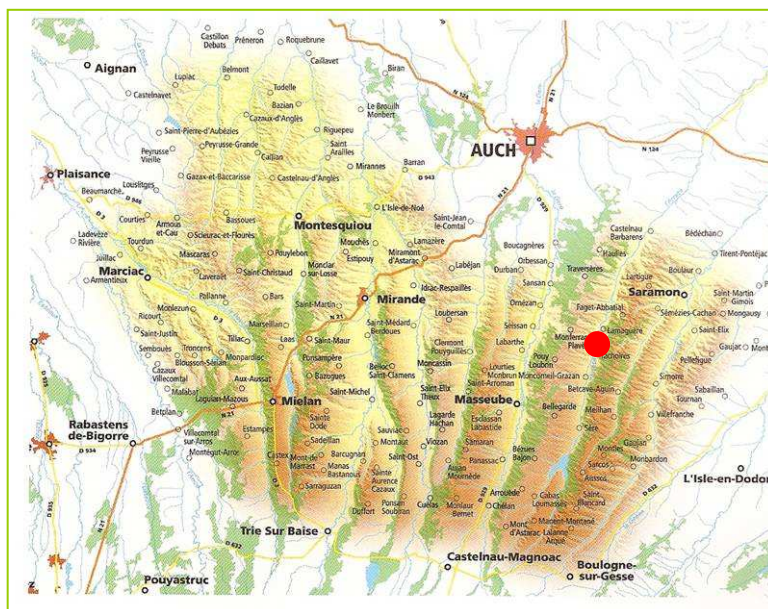
*Superficie : 906 hectares
dont 33.6 % de zones boisées
dont 66.4 % de zones naturelles et agricoles*

Située au cœur de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de Tachaires est implantée à une trentaine de kilomètres d'Auch, dans le Canton de Saramon.

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

Situation dans l'armature locale :

7 kms de Seissan
12 kms de Masseube
12 kms de Saramon
25 Kms d'Auch
50 Kms de Lannemezan
80 kms de Toulouse
70 kms de Tarbes



A mi-chemin entre Seissan et Saramon, Tachaires se situe au carrefour des routes départementales D129 (Seissan / Saramon) et D40 (Moncorneil-Grazan / Lamaguère) faisant partie du réseau d'intérêt cantonal du Conseil Général du Gers.

Le territoire communal de Tachaires est donc constitué par un ensemble de collines situées de part et d'autre de la rivière « L'Arrats ».

Cette commune est donc desservie par deux départementales majeures (D40 et D129). De plus, plusieurs voies communales desservent l'ensemble de la commune.

Cette commune est limitrophe des communes suivantes : Lamaguères, Monferran-Plavès, Poyloubrin, Moncorneil-Grazan et Betcave-Aguin.

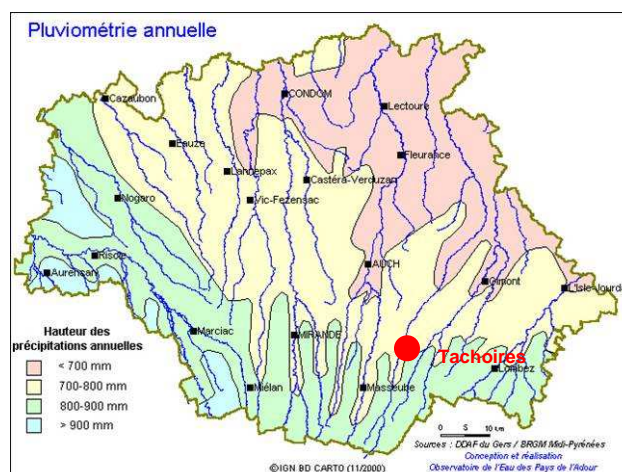
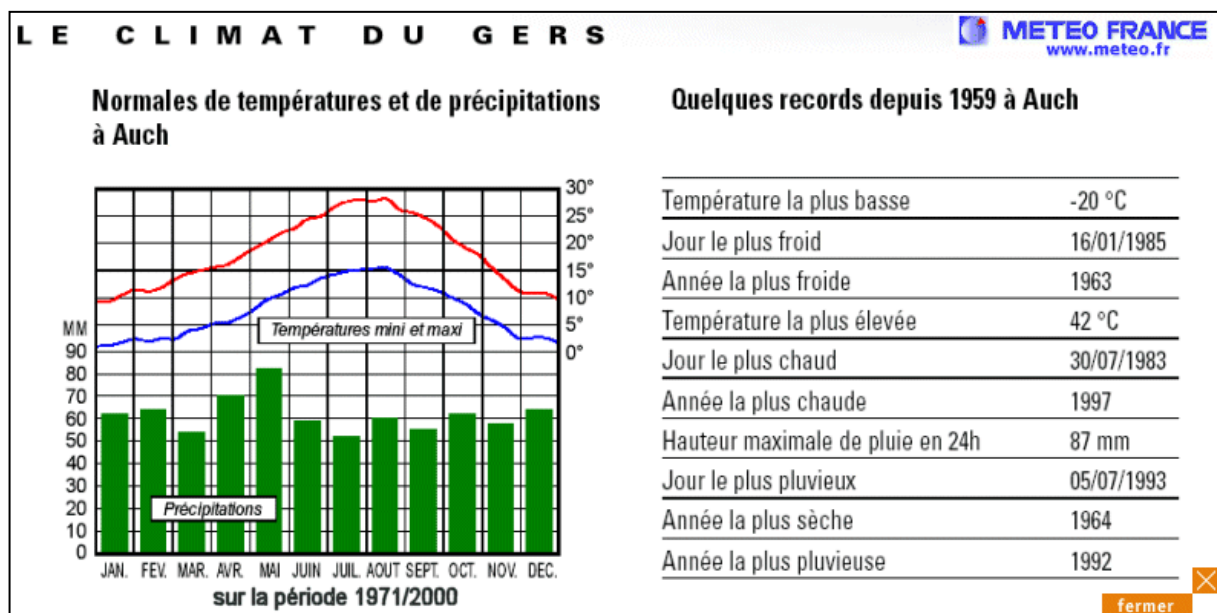
CF. Carte 1 « Localisation et description générale »

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physiques et géographiques

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relatives instables d'influence océanique et méditerranéenne. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.2 Géologie (source : DREAL)

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuille de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, comme l'Arrats, ces coteaux étant eux-mêmes re-découpés transversalement par les talwegs tracés par des cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement des terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re- découpés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition.

Sur la commune de Tachouires, comme le montre la carte géologique ci-dessous, nous sommes en présence de sols limoneux et siliceux.

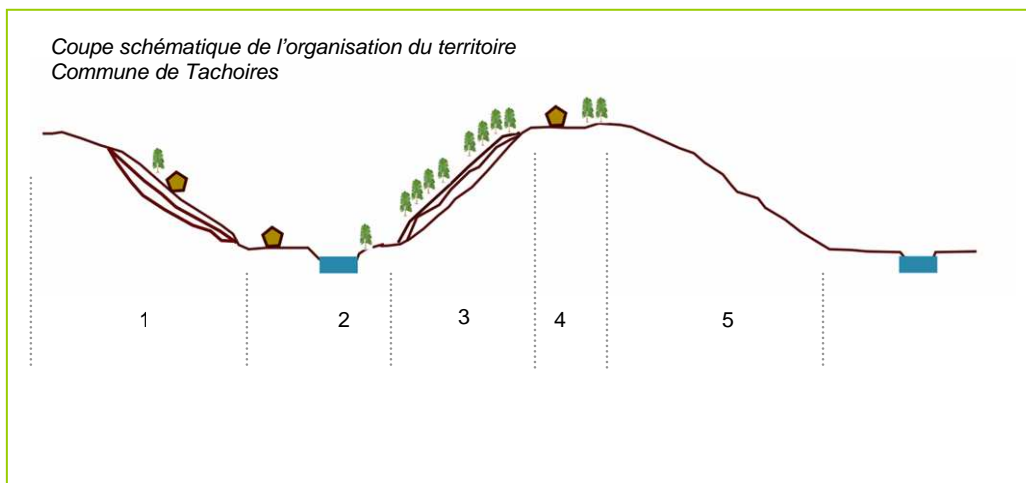
Cf Carte 2 « Topographie / Géologie ».

2.1.3 Morphologie / topographie

La commune de Tachouires est située à environ 7 kilomètres à l'Est de Seissan, accessible par la route départementale D129 et/ou la route départementale D40. Commune du Canton de Saramon, sa superficie est moyenne et représente 961 hectares.

Le centre du village est implanté dans la vallée de l'Arrats. Le reste du territoire s'étend sur les coteaux Ouest, peu pentu, cultivé et habités. Les coteaux Est sont peu habités. Ils sont très pentus, largement boisés et protégés par l'existence d'un site Natura 2000.

Le territoire s'étage entre 200 mètres (vallée de « l'Arrats ») et 300 mètres (plateau) d'altitude.



- 1 : Coteaux ouverts et peu pentus / Habitat dispersé (appelé « Boubée »)
- 2 : Vallée / Plaine alluviale de l'Arrats: Village (appelé « Ribère »)
- 3 : Coteaux pentus et boisés peu ou pas habités (appelé « Serre »), zone Natura 2000.
- 4 : plateau d'orientation Nord-Sud
- 5 : limite communal : coteaux ouverts et peu pentus rejoignant la vallée de « La Lauze » (appelé « Boubée »).

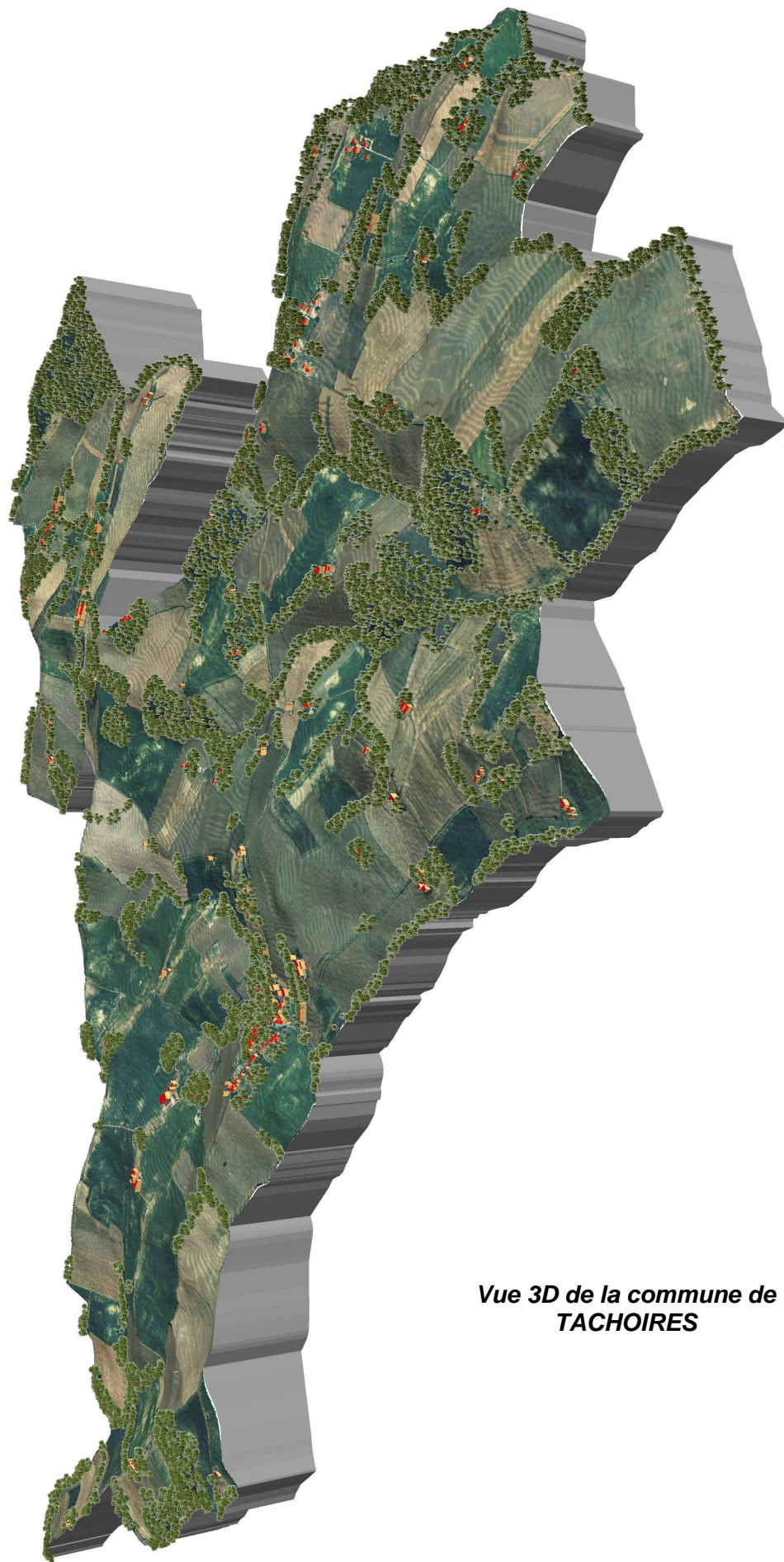


Coteau cultivé ou
« Boubée »



Plaine alluviale de
l'Arrats ou « Ribère »

En Arrière plan, les bois du coteau
pentu ou « Serre ».



***Vue 3D de la commune de
TACHOIRES***

2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les forêts, prairies et zones cultivées se partagent harmonieusement le territoire communal.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 3 « Occupation du sols »



*Vue depuis l'Ouest du
Territoire communal*



*Vue sur le village depuis
la RD 40 (Lamaguère).*

2.2.1 D'une manière générale

Les milieux naturels se répartissent de la manière suivante : (Classification CORINE LAND COVER)

<i>Dénomination</i>	<i>Code CORINE</i>	<i>Descriptifs</i>	<i>Surf. (ha)</i>	<i>% de la surf. communale</i>
<i>Forêts de feuillus</i>	311	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	176.50	18.44
<i>Forêts de conifères</i>	312	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.	37.86	3.95
<i>Forêts et végétation arbustives en mutation</i>	324	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération par la forêt.	57.27	5.99
<i>Terres arables hors périmètres irrigués</i>	211	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	427.58	44.68
<i>Systèmes cultureux et parcellaires complexes</i>	242	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.	93.94	9.81
<i>Prairies</i>	231	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement.	69.78	7.29

		Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Sont comprises les zones avec haies (bocages).		
<i>Surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels importants</i>	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants. Dans ces unités, aucun sous-ensemble homogène de 25 ha ou plus ne peut être isolé en territoire agricole ou en espaces naturels (végétation naturelle, forêts, landes, pelouses, plans d'eau ou rochers à nu). Les terres agricoles occupent entre 25 % et 75 % de la surface totale de l'unité.	94.25	9.84
TOTAL			957.18	100

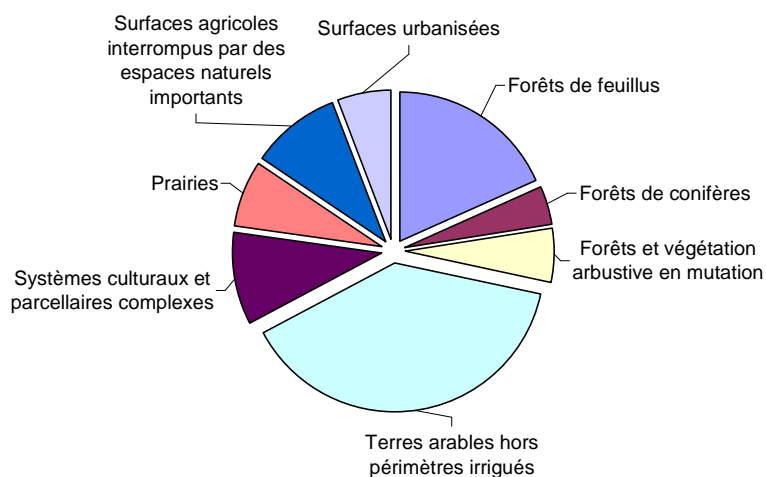
La classification « CORINE » ne prend pas en compte les surfaces bâties de moins de 25 hectares d'un seuil tenant. Sur le village de TACHOIRES, aucun « tissu urbain » n'est recensé.

Cependant, par photo-interprétation, nous avons pu estimer les surfaces suivantes :

- emprise des routes : environ 40 hectares,
- emprise des secteurs déjà bâtis et potentiellement constructibles de la carte communale : environ 15 hectares.

Soit près de 5.7 % de territoire urbanisé.

Occupation du Territoire (d'après la classification "CORINE")



2.2.2 Boisements, haies

A la fois cultivée et « sauvage », l'Astarac est la deuxième région forestière du département avec près de 17.8 % de surfaces boisées, essentiellement sur les serres (coteaux étroits et abrupts s'élevant en rive droite au dessus de la ribère – plaine alluviale). A noter que la commune de Tachouires offre une superficie boisée de près de 28 % ce qui est largement au dessus de la moyenne départementale.

Sur ces coteaux, les fortes pentes et l'exposition créent des conditions plus chaudes et sèches : on retrouve ainsi des essences calcicole tels que d'Erable champêtre, l'Orme, le Cornouiller sanguin, le Genévrier, le Genêt d'Espagne, le Rosiers des chiens, la Viorne lantane, l'Aupépine,...

Ripisylve : Le long de l'Arrats, comme le long de la quasi-totalité des petites rivières du sud du département, on retrouve principalement l'aulnaie-frênaie. Ces formations boisées, jamais très larges, se caractérisent par la présence d'essences telles que l'Aulne Glutineux, le Frêne et le Saule cendré. Chêne sessile et Peuplier noir les accompagnent également. On retrouve dans la strate arborée bon nombre d'espèces de la saulaie-peupleraie. Des espèces comme le Laïche penchée (*Carex pendula*), l'Iris des mairais (*Iris pseudacorus*), le lycopode d'Euorpe (*Lycopus europaeus*),... viennent les rejoindre.

Cette ripisylve est encore très présente sur la commune et donc doit être préservée.

Ces milieux présentent un intérêt cynégétique en apportant des refuges aux gibiers.

Haies : Les haies représentent 32 kilomètres linéaires en cumulé. Ces haies sont largement présentes sur le territoire communal.



Les haies structurent le territoire ; ici le long d'une voie communale.
(Source : TADD)

Le maintien de ce type d'organisation du territoire, qui concilie activité agricole et milieu naturel est essentiel à la préservation de nombreuses espèces. Les haies, par leur rôle de brise-vent, de régulateur et d'épurateur des eaux, de protection contre l'érosion présentent ainsi un grand intérêt écologique et paysager.

Ces haies sont composées d'essences arbustives à fleurs ou à baies : aubépine, noisetier, troène, prunellier... Elles servent ainsi de refuges à une grande diversité d'espèces faunistique. Enfin, les arbres morts qui composent ces haies offrent le gîte à de nombreuses espèces cavernicoles.

2.2.3 Prairies

Les prairies cohabitent étroitement avec des cultures intensives.

Outre les prairies de fauche, dont la plupart sont intensives, faisant l'objet d'amendements importants et réguliers pour supporter plusieurs fauches par an ou un chargement animal important, on retrouve quelques prairies et pelouses sèches calcaires. Ces pelouses se retrouvent essentiellement en coteaux, sur de petites surfaces. Elles se caractérisent par une richesse et une originalité floristique indéniables (nombreuses espèces à affinités méridionales ou steppiques, nombreuses orchidées).

Nombre de ces pelouses ou prairies ne se maintiennent que grâce au pâturage (pelouse) ou à la fauche (prairie), empêchant ainsi la reprise de l'évolution progressive vers la forêt. Ces milieux sont sensibles à l'érosion (piétinement et surpâturage), à l'eutrophisation (apports de minéraux par amendements) et à la déprise agricole (fermeture du milieu si abandon des pratiques agricoles).

Sur la commune, ces milieux tendent à se fermer de part l'abondons du pâturage.



Prairie à « La Bourdette »
(Source : TADD)

2.2.4 Protections réglementaires et inventaires naturalistes

Cf Carte 8 « Servitudes d'Utilité Publiques ».

Le territoire communal est concerné par une protection réglementaire (Natura 2000) et plusieurs inventaires naturalistes (ZNIEFF) en cours de modernisation :

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF:

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

A savoir : Ce zonage est en cours de modernisation (2^{ème} génération) :

- « Unité bocagère entre la Lauze et l'Arrats », type 1 (n°Z2PZ1009)
- « Coteaux de l'Arrats », type 1 (n° Z2PZ1104)
- « Coteaux du Gers d'Ariès-Espenan à Auch », type 2 (n°Z2PZ2002)
- « Coteaux de la Lauze et de l'Arrats », type 2 (n°Z2PZ2003)

La présente carte communale prend donc en compte ces nouveaux périmètres.

- **ZNIEFF de type 1 : Unité bocagère entre la Lauze et l'Arrats (2ème Génération – en cours de validation)**

(N° Z2PZ1009)

La ZNIEFF correspond au coteau en pente douce située entre les deux coteaux accidentés des vallées de la Lauze et de l'Arrats. Les limites reposent sur la répartition des habitats secs et humides d'intérêt, et/ou hébergeant les espèces patrimoniales présentes. La zone correspond à une partie du site Natura 2000 FR7300897 "Vallée et coteaux de la Lauze".

La ZNIEFF est localisée sur le coteau en pente douce situé entre les deux coteaux accidentés des vallées de la Lauze et de l'Arrats. Son intérêt réside dans la mosaïque d'habitats secs et humides (lande sèche, prairie humide, boisements naturels, plantations de résineux, cultures) hébergeant de nombreuses espèces inféodées à ces milieux. Les landes sèches et leurs différents faciès d'évolution (lande à genévriers, tonsures à annuelles et même lande relictuelle sous plantations de résineux) ainsi que certaines prairies de fauche présentent une richesse importante en orchidées dont une espèce protégée l'Orchis odorant (*Orchis coriophora* ssp. *fragrans*). De plus, l'autre aspect marquant du site est lié à l'influence méditerranéenne que subit le climat océanique dominant. On note ainsi la présence d'espèces comme la Lavande (*Lavandula latifolia*) ou le Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*) mais aussi le Genêt hérissé (*Echinospartum horridum*), une

des rares stations de la région pour cette espèce protégée. Les mares favorisent la présence d'amphibiens (Triton marbré, Rainette, Pélodyte ponctué) et servent de points d'eau notamment pour les chauve-souris comme le Petit et le Grand rhinolophe. Différentes espèces d'oiseaux (comme la Pie-grièche écorcheur) utilisent le bocage encore bien présent sur le site et bénéficient de la présence de refuges LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

Cette ZNIEFF fonctionne avec les deux ZNIEFF de type 1 "Coteau de l'Arrats" et "Coteaux de la Lauze" et appartient à la ZNIEFF de type II "Coteaux de la Lauze et de l'Arrats". On retrouve des habitats semblables et les espèces exploitent les milieux qui peuvent être contigus d'une ZNIEFF à une autre.

D'un point de vue fonctionnel, le site possède un intérêt en terme de zone de régulation et de protection contre l'érosion des sols (prairies de coteau). Les principales menaces sont liées aux modifications des pratiques agricoles (transformation des prairies en cultures, intensification des parcelles les plus productives et abandon des parcelles les plus accidentées) et sylvoles (exploitation des arbres hôtes d'insectes et des chauves-souris).

- **ZNIEFF de type 1 : Coteaux de l'Arrats (2ème Génération – en cours de validation)**

(N° Z2PZ1104)

Centrée sur le coteau accidenté rive droite de l'Arrats, la ZNIEFF se compose, comme celle du coteau de la Lauze, d'une mosaïque de milieux (lande, bois, prairie, culture) très fortement imbriqués. Les landes, dispersées tout le long du coteau, présentent différents faciès d'évolution : tonsure à annuelles, pelouse sèche, lande à genévriers, lande à Genêt scorpion (*Genista scorpius*), lande boisée... On notera plus particulièrement la présence de formations à Genêt très épineux (*Echinopartum horridum*).

En plus de leur diversité en orchidées [plus de 30 espèces dont l'Orchis odorant (*Orchis coriophora* ssp *fragrans*), espèce protégée nationalement], ces milieux hébergent des espèces méditerranéennes comme l'Immortelle (*Helichrysum stoechas*) mais également le Seps strié, en limite d'aire de répartition. Les prairies bocagères favorisent la présence de différentes espèces de chauve-souris (Petit et Grand rhinolophes) qui trouvent lieu de nourrissage, de reproduction et d'abreuvement avec les mares et points d'eau. L'Aigle botté occupe aussi le coteau, dont deux sites de nidification sont localisés dans la zone. Les espaces cultivés abritent plusieurs plantes messicoles dont une station importante de Nigelle de France (*Nigella gallica*), espèce protégée nationalement.

En terme fonctionnel, le site possède un intérêt en terme de zone de régulation et protection contre l'érosion des sols (prairies de coteau).

- **ZNIEFF de type 2 : Coteaux du Gers d'Ariès-Espanan à Auch (2ème Génération – en cours de validation)**

(N° Z2PZ2002)

L'ensemble des coteaux du Gers est formé d'un vaste complexe de pelouses et landes calcaires au sein d'un espace de coteaux à dominante agricole. La délimitation de cet ensemble s'est effectuée en fonction de la géomorphologie générale du secteur

(géomorphologie et topographie caractéristique des coteaux du département, structuration classique des vallées dissymétriques) et de la localisation des milieux et espèces à haute valeur patrimoniale. C'est ainsi que la rive droite du Gers formée par les coteaux les plus abrupts constitue l'essentiel de ce vaste zonage. Le caractère fonctionnel de l'ensemble du coteau a également été pris en compte. Ainsi, la limite sud de la znieff est située dans les Hautes-Pyrénées à la naissance du coteau et s'appuie sur la RD 632. En progressant vers le nord, la znieff est élargie à un ensemble de coteaux présentant des enjeux faisant pour certains l'objet de znieff de type I. Au nord la znieff s'arrête au sud-est de l'agglomération d'Auch.

- **ZNIEFF de type 2 : Coteaux de la Lauze et de l'Arrats (2ème Génération – en cours de validation)**

(N° Z2PZ2003)

La ZNIEFF est composée, d'une part, par les coteaux accidentés rive droite et le fond des vallées de la Lauze et de l'Arrats. Ces coteaux sont riches en pelouses et landes d'intérêt, hébergeant entre autres espèces floristiques remarquables, de nombreuses orchidées déterminantes voire protégées, des amphibiens et reptiles patrimoniaux, et des sites de nidification d'Aigle botté. Les prairies humides situées sur les rives de la Lauze et l'Arrats sont également comprises dans la zone pour leur intérêt propre. D'autre part, elle inclut le lac de l'Astarac et ses boisements riverains (accueillant notamment de très nombreuses espèces d'oiseaux) ainsi qu'une zone bocagère entre Lauze et Arrats sur les communes de Tachouires, Lamaguère Simorre et Faget-Abbatia (présentant un complexe d'habitats secs et humides d'intérêt et hébergeant des espèces typiques de ces milieux). Ainsi elle englobe les ZNIEFF de type 1 "Coteaux de l'Arrats", "Coteaux de la Lauze", "Unité bocagère entre la Lauze et l'Arrats" et "Plan d'eau de l'Astarac et coteau de l'Arrats". De même cette ZNIEFF comprend une partie du site Natura 2000 FR73000897 « Vallée et Coteaux de la Lauze ».

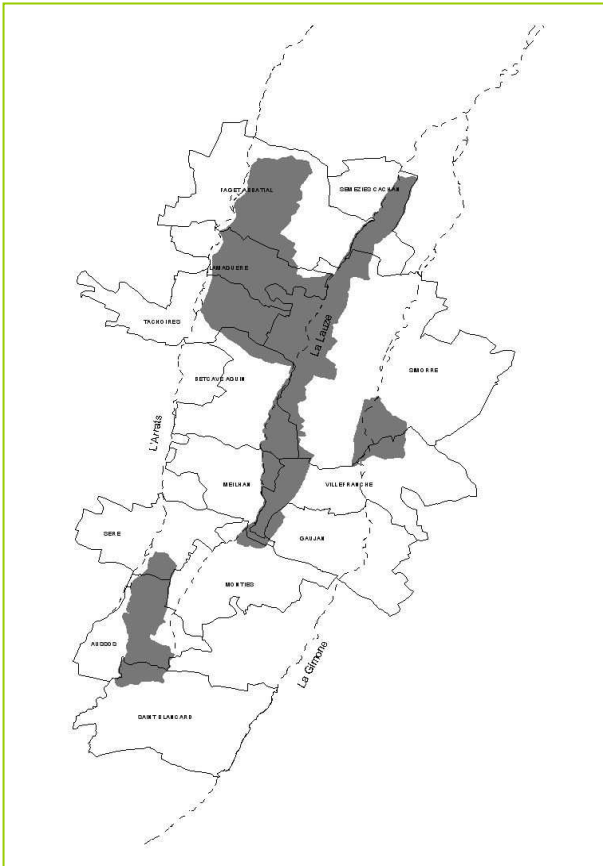
- **Site Natura 2000 « Vallée et Coteaux de La Lauze ».**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales. Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Extrait du « Document d'Objectifs » (DOCOB) :

Le site NATURA 2000 est situé au Sud-Ouest du département du Gers, dans la petite région des coteaux du Haut Astarac.

D'une superficie de 3603 hectares, il concerne 13 communes : Aussos, Betcave-Aguin, Faget-Abbatial, Gaujan, Lamaguère, Meilhan, Monties, Saint-Blancard, Semezies-Cachan, Sère, Simorre, Tachouires, Villefranche d'Astarac.



Il est éclaté en trois entités :

- au sud de la zone, une entité composée de chênaies - charmaies associées à des prairies naturelles et landes, en bordure rive droite de la retenue de l'Astarac ;
- à l'est de la zone, une entité bocagère le long de la Gimone ;
- la zone centrale comprenant les coteaux et la vallée de la Lauze proprement dit, et complétée au Nord-Est de coteaux de la vallée de l'Arrats, très riche en landes, pelouses à orchidées et prairies.

Selon le CAUE et Arbre & Paysage 32, cette petite région du Haut-Astarac constitue une «zone tampon entre le Savès toulousain et le coeur de l'éventail gascon». Il se révèle «être (...) une véritable mosaïque de lieux et de milieux aux potentialités agraires inégalables et qui abritent une faune et une flore diversifiées».

Les habitats naturels rencontrés sur ce site sont :

- Les pelouses et landes calcaires sèches riches en orchidées et leurs faciès d'embroussaillage ;
- Les bois (chênaies, charmaies, ripisylves) ;
- Les prairies ;
- Les cultures ;
- Les zones humides.

Plusieurs de ces habitats sont d'intérêts communautaires.

La mosaïque d'habitats que présente le site, riche en contrastes mais toujours à caractère extensif (prairies humides y côtoient pelouses sèches et boisements), s'accompagne d'une très grande diversité faunistique. Conserver le caractère extensif du site est primordial pour en préserver la biodiversité, d'intérêt local, régional, national et communautaire.

Au niveau humain, le territoire concerné par le site Natura 2000 est à la fois authentique et peu peuplé, excentré par rapport aux grands axes.

Ce territoire se caractérise par un paysage en mosaïque imbriquant les zones boisées, les milieux pastoraux et culturels entrecoupés d'éléments boisés divers. Les activités humaines y sont rares et les habitations dispersées. L'avenir de ce territoire paraît incertain, n'ayant pas les atouts pour un développement urbain ou économique, en dehors de l'activité agricole en déclin. Son atout majeur est sa qualité environnementale qu'il doit s'efforcer de valoriser sous peine de devenir un territoire déprécié.

Analyse des usages :

Contrairement aux autres sites NATURA 2000 gersois, de nombreuses habitations sont situées dans le périmètre. L'habitat est dispersé, comme traditionnellement dans tout

l'Astarac: ce sont principalement d'anciennes fermes, dont certaines sont encore aujourd'hui des exploitations agricoles, mais aussi des résidences principales ou secondaires.

A priori, les habitats naturels et d'espèces visés par NATURA 2000 ne sont pas situés en zones attractives pour de nouvelles constructions : prairies, pelouses et boisements sont situées sur des sols très pentus, au rocher parfois affleurant, souvent isolés des zones d'habitation, ou en bord de rivière pour les prairies humides.

Dans cette optique :

- Il serait souhaitable que les schémas d'orientation et de réglementation de l'habitat existant ou à venir, prennent en compte les zones d'habitats naturels d'intérêt communautaire (pelouses sèches, prairies naturelles) comme zones naturelles ou agricoles non constructibles.
- Il convient de porter attention à l'impact des constructions neuves, non réglementées et/ou non suivies sur le milieu environnant.



Réglementation en vigueur concernant les futurs projets d'aménagements :

De nouveaux projets d'aménagements peuvent émerger sur la zone NATURA 2000. Il faudra veiller à leur compatibilité avec la préservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Trois textes établissent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des projets soumis à autorisation ou approbation, hors travaux prévus dans le document d'objectifs :

- ❖ **ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001** relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement
- ❖ **décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001** relatif à la gestion des sites NATURA 2000
- ❖ **circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004** relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites NATURA 2000

Deux cas sont prévus :

- ❖ les projets situés dans le périmètre du site NATURA 2000 : L'aménagement fait l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site s'il relève d'un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et s'il doit faire l'objet d'une étude, notice d'impact ou document d'incidence au titre du code de l'environnement.
- ❖ les projets situés hors du périmètre du site NATURA 2000 : Tout aménagement soumis à l'établissement d'un document d'incidences, d'une étude d'impact ou notice d'impact et dont l'exécution peut affecter de façon notable un site, fait l'objet d'une évaluation des incidences (à la chargeur du demandeur) au regard des objectifs de conservation du site, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

En résumé, si la carte communale en cours d'élaboration risque de porter atteinte au site Natura 2000 (**zone constructible dans la zone**), une évaluation des plans et programmes sur l'environnement devra être réalisée.

2.2.5 Paysages

Les grandes unités paysagères (Cf. Carte 4 : Unités paysagères)

Le territoire de la commune de Tachaires, comme beaucoup de communes de ces secteurs de coteaux, est fortement marqué par l'orientation Est-Ouest d'une multitude de coteaux convergeant vers les grandes vallées, ici celle de l'Arrats (où est implanté le centre du village)..

Deux types de structures de terrains se retrouvent : les coteaux avec des versants à pentes fortes présentant majoritairement des sols de type « terrefort » argilo-calcaire et les coteaux avec glacis en pente douce à dominance de sol de type « boubènes ».

Le paysage de la commune de Tachaires peut ainsi se décrire selon trois grandes unités :

- les grands versants cultivés à « boubènes » : ces versants se caractérisent par une pente relativement faible et une assez grande homogénéité. L'occupation du sol est essentiellement agricole ; néanmoins, quelques secteurs boisés sont présents. Ces secteurs se rencontrent en rive gauche de l'Arrats.
- Les coteaux en « terreforts » en rive droite de l'Arrats. Ils se caractérisent par un relief tourmenté avec de nombreux talwegs secondaires orientés Est-Ouest et des pentes abruptes. Ces coteaux se présentent sous la forme d'une mosaïque diversifiée et complexe de bois (feuillus et résineux), de taillis, de landes plus ou moins ouvertes, de pelouses sèches, de prairies pâturées et de quelques cultures.
- La vallée de l'Arrats, inondable. C'est dans ce secteur qu'est implanté le centre du village. Cette vallée est largement cultivée.

Cette organisation paysagère qui résulte directement de la géomorphologie locale est typique de l'Astarac. Elle constitue une trame paysagère que l'on retrouve dans plusieurs communes de coteaux voisines.

BILAN : Le paysage communal est un paysage essentiellement agricole, diversifié, fortement structuré par la géomorphologie locale (situation de bas de vallée et de coteaux, nombreux talwegs secondaires, plateau,...).

Evolutions paysagères

Comme nous l'avons vu précédemment, l'espace paysager de la commune est principalement agricole, mais une partie très boisée (terrefort), en rive droite de l'Arrats, compartimente le territoire. L'évolution récente des pratiques agricoles a conduit à renforcer cette structure dichotomique de la commune et à en accentuer les déséquilibres :

- le fond de vallée, le plateau et les coteaux peu pentus (boubènes) du territoire communal, on voit leurs parcelles augmenter en taille par la suppression des haies. Ces zones sont alors plus ouvertes et plus homogènes. L'empreinte de l'homme est forte et permanente.

- Les coteaux pentus en rive droite de l'Arrats (terrefort), plus pentus, sont moins utilisés par l'homme. Des signes de déprise agricoles sont présents : boisements spontanés, landes,...L'évolution de ces secteurs se traduit donc par une fermeture de ces milieux. A long terme, dans cette logique, ces zones devraient être complètement recouvertes de bois.

Depuis maintenant quelques décennie, on observe une tendance de transformation des espaces agricoles : la disparition des haies occasionnent une perte évidente d'identité des paysages agricoles. Néanmoins, sur la commune de Tachaires, ces linéaires boisés sont encore bien présentes et doivent être conservé pour la structure du paysage.

BILAN : Dans les années à venir, les mutations des paysages de la commune à prévoir seraient : une fermeture des paysages des coteaux abrupts liée à la déprise agricole et une perte d'identité des espaces agricoles sur le fond de vallée, le plateau et les coteaux peu pentus.

Le paysage de Tachaires en images ...



2.2.6 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est dominante sur le territoire de Tachaires, avec une Surface Agricole :

- ❖ Base de données AGRESTE (2000) : SAU (Surface Agricole Utile) représentant 66.4 % du territoire communal soit 635.56 hectares.
- ❖ Base de données CORINE : surface strictement utilisées pour l'agriculture de 591.5 hectares (terres arables, prairies, systèmes culturaux et parcellaires complexes) et surfaces agricoles de moins de 25 hectares d'un seul tenant interrompue par des espaces dits naturels représentant 94.25 hectares. Au total, près de 685.75 hectares semblent réservés strictement ou partiellement à l'agriculture.

En résumé, environ 660 hectares (moyenne entre les données AGRESTE et la base de données CORINE LAND COVER) du territoire communal sont réservés à l'activité agricole.

Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. Pour une commune de près de 957 hectares, les surfaces agricoles occupent environ 69 %. De part la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités.

8 exploitations sont installées sur la commune. Les productions sont variées. Ainsi, on retrouve : des céréales / oléagineux et de l'élevage. De plus, 4 agriculteurs exploitent des terres sur la commune mais ont leur siège d'exploitation sur les communes voisines.

A noter qu'une installation classe pour la protection de l'environnement (ICPE) devrait être créée courant 2010 (pension canine) sur le territoire (en face du lieudit « Bourdette »).

Cf Carte 5 : Localisation des élevages

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.



Plaine de l'Arrats cultivée
(Source : TADD)

2.2.7 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Des zones sans aménagement ; Présence de protections réglementaires : ZNIEFF et Natura 2000	Fermeture des milieux (déprise agricole) ; Présence d'exploitations agricoles et d'une Installations Classée pour la Protection de l'Environnement (risque de nuisances).

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Le territoire est traversé par deux routes départementales mais celles-ci ne sont pas classées à « grande circulation ».

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage et des installations classées (Cf. carte 5 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- ❖ 50 mètres pour les installations agricoles soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- ❖ 100 mètres pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances.

De plus, les constructions sur et à proximité des parcelles utilisées pour l'épandage seront à éviter (arrêté préfectoral du 02/10/2009 relatif à la mise en œuvre du 4^{ème} programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole).

Enfin, Tachoures se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte est à accepter ce type de nuisance

Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

De même que pour la thématique « air », les RD 40 et RD129 ne sont pas classées à grande circulation. L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

2.3.2 Eaux : rejets / assainissement

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le SPANC (Syndicat Mixte des 3 Vallées – SM3V) a pour mission de conseiller et de contrôler les installations.

Dernièrement, le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- ❖ soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- ❖ soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Compte tenu de cette réglementation et de la nature très argileuse des sols gersois, il est indispensable que les parcelles non comprises dans la « carte d'aptitude des sols » (document disponible en mairie) fassent l'objet d'une étude de sol, seule susceptible de définir s'il est possible ou non d'infiltrer les eaux usées sur le terrain.

A noter que les réseaux d'irrigation ou d'infiltration des eaux usées sont très consommateur d'espace. S'ils sont mis en place, les parcelles constructibles devront présenter des surfaces supérieures à 2000 m². Par ailleurs, l'infiltration des eaux usées n'est pas envisageable sur des terrains présentant des pentes supérieures à 10 %.

Enfin, la pose d'ouvrages d'assainissement est interdite dans un rayon de 35 mètres autour d'un puits, forages ou sources dont l'eau est employée à des fins domestiques.

Le choix des zones constructibles devra prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome avec comme contraintes :

- terrains supérieurs à 2000 m²,
- pentes inférieures à 10 %,
- distance minimum de 35 mètres par rapport aux puits, forages et sources employées à des fins domestiques.

A savoir : la carte d'aptitude des sols mentionnent des parcelles pour la plupart « inaptées à l'infiltration des eaux usées ». Des filières d'épuration drainées devront être mises en place avec rejets des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé ou cours d'eau). Ces rejets devront faire l'objet d'une régularisation préalable auprès du gestionnaire de voirie (voies communales ou départementales) ou du propriétaire concerné (fossé privé / servitude de passage / acte notarié). Les filières d'épuration devront se conformer à l'arrêté du 07/09/2009 ou faire l'objet d'une publication au Journal Officiel.

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DRIRE notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de Tachouires de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par le SMCD Secteur Sud-Est, à Samatan. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets dans un des points de collecte; L'aménagement et l'entretien de ces points de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine par containers pour les ordures ménagères et tous les quinze jours pour le tri sélectif. Ces points de collecte proposent deux type de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif. Un conteneur à verre est également à disposition des habitants. La déchetterie se situe à Masseube.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC ; Gestion des déchets par le SMCD de Samatan	Sources de nuisances principales : les routes départementale, les exploitations agricoles et les ICPE.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :
 - o Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
 - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
 - o Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
 - o Reconnaître un droit au calme pour tous,
 - o Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores

2.4 Ressources

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1^{er} décembre 2009**.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire

Fonctionnement de la Ressource en Eau :

Le territoire de Tachaires est composé de plusieurs ruisseaux parcourant le territoire. La rivière de l'Arrats coule au centre du territoire communal.

De même, un certain nombre de retenues collinaires, notamment sur les coteaux Ouest (lieudits « Becane », « Liarès », « Hille », « Priœ ») , ont été créées afin de répondre aux besoins de l'agriculture (irrigation). Ces plans d'eau artificiels font partie aujourd'hui du paysage des coteaux de Tachaires. Certaines de ces retenues ne sont que très peu perceptibles du fait de l'ondulation des terrains. Elles se donnent uniquement à voir au détour d'un chemin et crée alors une véritable ambiance paysagère.

Cf Carte 6 « Réseau hydrographique ».

Qualité des eaux :

Cf Carte 7 « Réseaux »

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude.

Le syndicat « Auch Sud » a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune de Tachaires.

Ce syndicat confie, par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, la gestion du service de l'eau à une seule société fermière sur tout le territoire du syndicat : VEOLIA – EAU.

La nature des compétences déléguées sont l'exploitation et l'entretien des installations pour produire et distribuer l'eau potable.

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles.

2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace

Matières premières :

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

Occupation du sol :

Avec près de 306 hectares de forêts, environ 28 % du territoire de Tachaires est boisé.

De plus, on note la présence d'un linéaire important de haies, soit environ 32 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovins et bovins (intensif et extensif).

Le principal secteur urbanisé est au village ; De plus, une nouvelle construction a été faite récemment sur le secteur de « La Bourdette ». Autrement, les constructions sont dispersées sur le territoire de la commune.

Marché Foncier :

Actuellement, la commune ne dispose pas de réserve foncière.

2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

Cf Carte 7 « Réseaux ».

2.4.4 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Présence de retenues collinaires pour l'irrigation ; D'après le contrôle sanitaire (2007), eau potable conforme à la norme ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

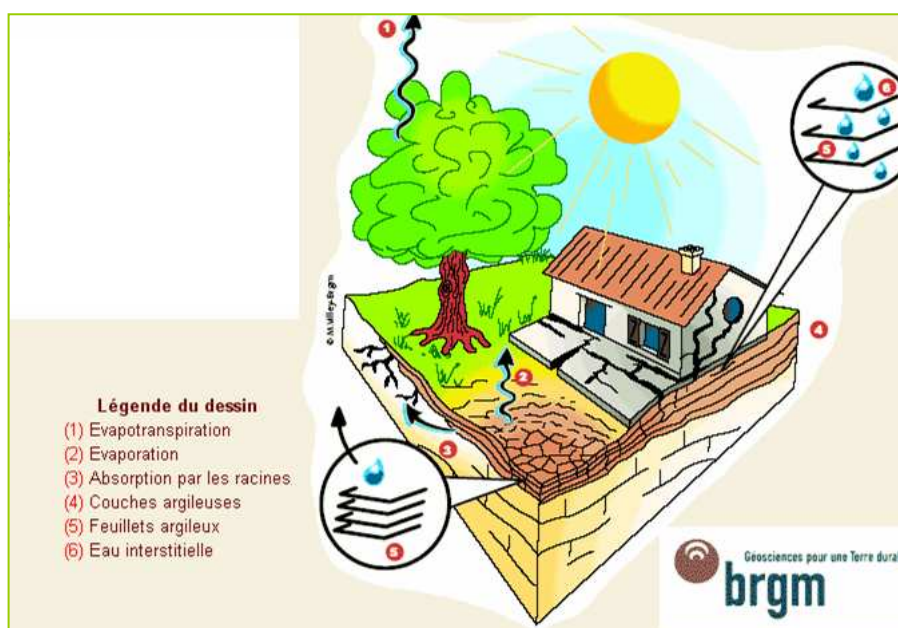
Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- Gérer la végétation des berges ;
- Limiter la consommation d'espaces.

2.5 Risques

Le territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans la plaine de l'Arrats. Etant donné que le centre du village est implanté à proximité de la rivière, la zone inondable doit être prise en compte dans les projets de zonage pour le village.

De plus, l'ensemble du territoire communal est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « mouvements de terrain » approuvé le 13/06/2007.



Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Cf. Carte 8 « Données Environnementales et Servitudes d'Utilités Publiques »

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Les risques probables sont localisés et connus grâce à la CIZI (Cartographie Informatrice des Zones Inondables) et le PPRn (Plan de Prévention des Risques).	Le centre du village étant localisé à proximité de l'Arrats, son développement doit être réfléchi en fonction de la zone inondable.

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Sites naturels et bâtis

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de Tachaires représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

On remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humains et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence de trois éléments remarquables : (Source : Société Archéologique du Gers)

- Au nord du village : Le château de Laumède, vaste gentilhommière d'époque classique avec chapelle intérieure,
- Au village : l'église, avec son clocher-tour carré et sa flèche octogonale en ardoise de style néo-gothique et une chapelle funéraire du début du XXème siècle, au cimetière,
- Un petit patrimoine rural bâti éparpillé sur le territoire : reste d'un moulin à vent, pigeonniers, vierges, croix, puits,...

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

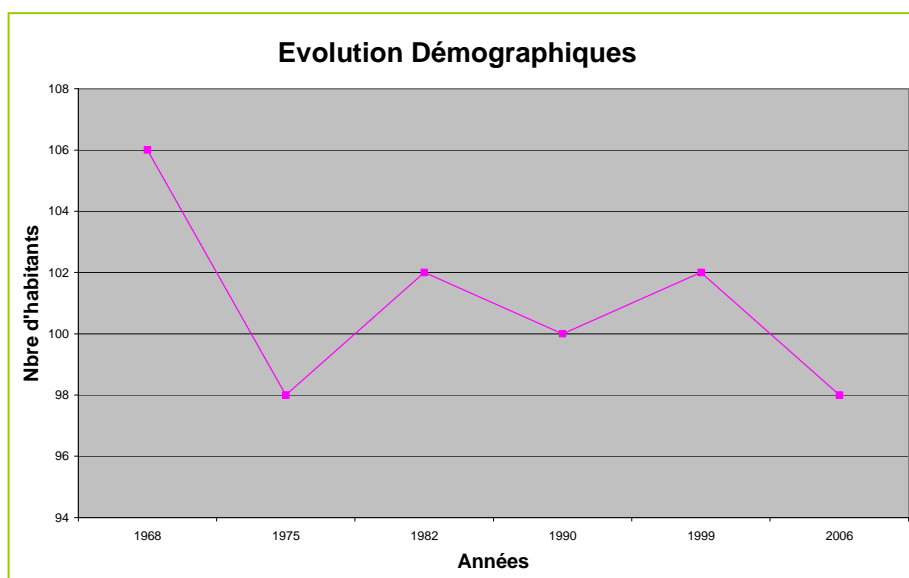
3.1 Aspects démographiques

3.1.1 Dynamique démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2006), Tachaires compte 98 habitants. On observe clairement une stagnation de la population depuis 50 ans à une centaine d'habitants.

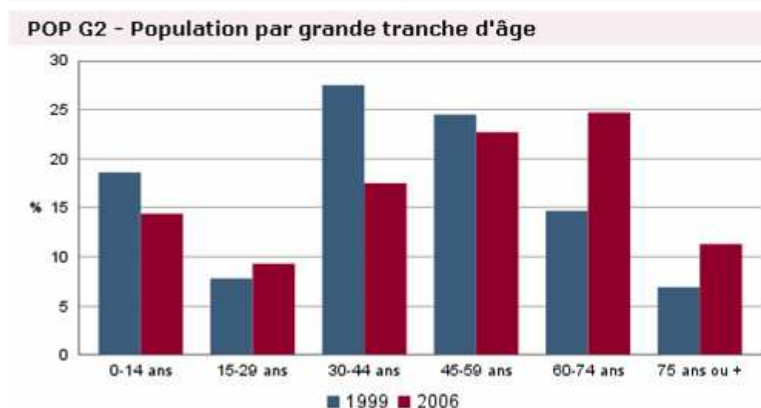
Années	2006	1999	1990	1982
Population sans doubles comptes	98	102	100	102

Source :



3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population de Tachaires. Ainsi, on observe une population qui aurait tendance à vieillir, situation typique dans le département du Gers.



Source : INSEE

Enfin, la taille des ménages est relativement stable depuis 1999 avec une moyenne de 2,5 personnes par ménage.

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

Les données disponibles auprès de l'INSEE actuellement pour ce type de données datent de 2006.

	2006	1999
Population totale	98	102
Population active	54	68
Dont ayant un emploi (%)	73	63
Chômage (%)	2	3

Source : INSEE, 2006

Par rapport à la population totale, la population active est en baisse par rapport à 1999 (- 3.5 %). Cette progression peut s'expliquer par le fait que la classe d'âge ayant le plus augmenté est celle des 60 ans et plus, ce sont des individus qui ne travaillent plus.

Le taux de chômage a fortement baissé depuis 1999 et est largement inférieur à la moyenne départementale de l'époque (7 %). De ce fait, d'une manière générale, la situation de l'emploi reste satisfaisante pour les habitants de la commune.

Cependant, ces chiffres datent de 2006 et ne prennent donc pas en compte les données des trois dernières années.

3.2.2 Les migrations alternantes

→ Les migrations alternantes comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail de actifs ayant un emploi. (INSEE)

Actifs ayant un emploi...	% de la population active
Dans la commune	44
Hors de la commune	56

Source : INSEE, 1999

Bien que la situation de l'emploi soit à priori globalement satisfaisante pour les habitants de la commune avec un taux de chômage de 2 %, cela ne signifie pas forcément que les actifs occupent un emploi sur leur commune de résidence.

D'après les chiffres ci-dessus, nous observons que près de 44 % de la population active occupe un emploi sur la commune ; cela peut s'expliquer par le fait que Tachaires est une commune avec beaucoup de terres agricoles.

3.2.3 L'activité agricole



Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité médiocre des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est majoritaire sur le territoire de Tachaires. Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. De part la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités.

La commune se situe donc dans le département du Gers, où 73 % du territoire est couvert par des surfaces agricoles. Ainsi, la commune de Tachaires est légèrement en dessous des moyennes du département avec une Surface Agricole de 660 hectares, soit 69 % environ du territoire communal.

3.2.4 Commerces, artisanat, services, associations

Services : La commune dispose d'une mairie et d'une salle des fêtes.
Les équipements publics se trouvent principalement à Masseube, Seissan et Saramon.

Artisanat : un négociant en matériel agricole et une future pension canine.

Associations : Société de chasse.

3.2.5 Le Tourisme

La commune bénéficie d'un environnement de qualité traversé par l'Arrats ; néanmoins, aucun équipement touristique n'est présent.

3.3 Analyse Urbaine

3.3.1 Implantation et morphologie du bâti

Le centre bourg (mairie, église, salle des fêtes, plusieurs habitations) est installé au croisement de la route départementale 40 et de la route départementale 129, en rive droite de l'Arrats, appuyer sur contreforts des coteaux Est, classés NATURA 2000.

La composition urbaine de Tachouires est uniquement structurée autour du village. Des groupements d'habitations s'intercalent entre les lieudits : Bourdette, Pey de Prat, Becanne ... Il s'agit majoritairement d'un ensemble de bâtiments composant des exploitations agricoles. De plus, de nombreuses habitations isolées se dispersent sur les coteaux. Cet habitat dispersé se mélange avec une trame rurale (bois, haies, champs) largement présentes. Cette trame végétale diversifiée est à conserver pour maintenir la cohérence du territoire.

Ainsi, la composition urbaine de Tachouires est structurée autour du village et de plusieurs regroupements d'habitations qui se dégagent de la carte n°9 (densité urbaine) par des relations intra bâtiments fortes (traduction de la densité du bâti – distance au bâtiment voisin le plus près mettant en évidence les regroupements d'habitations).

Outre l'implantation du centre du village le long du Gers, la majorité des habitations se sont installées sur les coteaux ouest où la topographie est la plus favorable à l'implantation de constructions. La nature du sous-sol limoneux détermine la texture et la couleur des bâtis anciens.

Les maisons d'habitations traditionnelles ont un volume imposant souvent à deux niveaux : « la borde ». Ces anciennes fermes ont en commun d'être anciennement des petites unités de productions agricoles reposant sur une polyculture vivrière imposée par la diversité des terres. La plupart du temps, elles sont implantées à l'écart des grandes routes, au bout d'une longue allée, au centre du terroir à valoriser. Beaucoup de dépendances (chais, granges, poulailler, ...) peuvent être présentes.



Eglise



Négociant en matériel agricole



Croisement des routes départementales



Maison neuve au village

3.3.2 Equipements publics

Voirie : La commune est traversée par deux voies principales : la D129 et la D 40. Le village et les habitations dispersés sur le territoire sont desservis soit par ces artères principales, soit par des voiries communales puis par des chemins privés.

Ces voiries (D40 et D129) font partie du réseau cantonal. Il s'agit de routes départementales devant prendre en compte les dispositions suivantes : (Délibération du Conseil Général du 11/09/2004 relative aux accès aux routes départementales)

→ Les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité. La commune de Durban n'est pas concernée par cette disposition car la RD504 n'est pas inscrite au schéma directeur routier.

→ Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindres.

→ Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes (le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins égale à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité

maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h ($V_{85} = 50$ km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h ($V_{85} = 90$ km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès.

→ En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.

Stationnement : On compte un parking « officiel » au village, face à la mairie / salle des fêtes / école.

3.4 Habitat

3.4.1 Dynamique de la construction

L'évolution de la construction neuve sur la commune est importante, avec, depuis 10 ans :
(source : mairie)

Nombre de CU acceptés	Nombre de CU Refusés	Nombre de PC acceptés	Nombre de PC refusés
7	11	23	4

Cela démontre le potentiel d'attractivité de la commune.

3.4.2 Structure du parc existant

Le logement individuel en maison représente 90 % du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

La commune dispose de 3 logements communaux permettant de loger des familles au niveau de la place du village.

3.4.3 Economie

Agriculture : La situation de l'agriculture semble satisfaisante sur la commune. En effet, bien que le nombre d'exploitations est diminué depuis 1988, il semble se stabilisé avec toujours 8 exploitations agricoles aujourd'hui (2009).

Un des objectifs prioritaires de la commune sera de préserver les espaces nécessaires à ces exploitations et à leur développement.

Industries, artisanat, commerces, services : L'objectif prioritaire pour la commune est de conserver ces activités existantes.

Tourisme : aucun équipement existant.

3.5 Servitudes et contraintes

Les servitudes applicables au territoire sont les suivantes (Cf carte des servitudes) :

- A4 – Conservation des eaux terrains riverains cours d'eau
Code rural, décret 59-96 du 7 Janvier 1959
Concerne la rivière « L'Arrats ».
« Obligation de libre passage sur une distance de 4 mètres. Interdiction d'implantation de nouvelle construction, clôture fixe ou plantation sans autorisation préalable. »
- PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Gers Sud-Est
Art. L562-1 à 562-9 du Code de l'Environnement
Décret 95-1089 du 5 octobre 1995
Arrêté Préfectoral du 13/06/2007
« Réglementation ou interdiction de tout type d'occupation ou d'utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude. »
- T7 : Relations aériennes zones hors dégagement installations particulières (Code de l'aviation Civile) - Article R 425-9 du Code de l'Urbanisme
Arrêté du 25/07/1990
« Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus d 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération ».

Les contraintes applicables au territoire sont les suivantes :

- Risques Naturels inondations : L'Arrats
- Zone Natura 2000 de protection des habitats naturels

Le classement entraîne la rédaction d'un document d'objectifs, qui prescrit les moyens adaptés à la gestion patrimoniale du site : il doit permettre la mise en cohérence de toutes les actions qui ont des conséquences sur les habitats naturels et les espèces présentes et sert de référence pour l'établissement de contrats individuels de gestion avec les propriétaires.

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation et leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes (notamment PLU et SCOT) qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévues aux articles L122-4 et suivants du présent code.

Concerne la « vallée et coteaux de la Lauze ».

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

A savoir : Ce zonage est en cours de modernisation (2^{ème} génération) :

- « Unité bocagère entre la Lauze et l'Arrats », type 1 (n°Z2PZ1009)
- « Coteaux de l'Arrats », type 1 (n° Z2PZ1104)
- « Coteaux du Gers d'Ariès-Espenan à Auch », type 2 (n°Z2PZ2002)
- « Coteaux de la Lauze et de l'Arrats », type 2 (n°Z2PZ2003)

4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration d'une carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles, dans le but de faire venir de nouveaux habitants mais aussi avec la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux sont :

- conforter le secteur du village et recentrer l'urbanisation sur un secteur choisi.
- Préserver les secteurs sensibles.

C'est ainsi que la municipalité de Tachaires a souhaité :

- Conforter la zone du village.
- Proposer une nouvelle zone constructible entre « La Bourdette » et « La Commanderie », non loin du centre du village, sur des terrains favorables en terme d'exposition, paysager et de réseaux (notamment voirie et eau potable).

4.2 Perspectives d'évolution

4.2.1 Démographie

Si la population poursuivait le rythme de croissance observé entre 1999 et 2006 (stagnation), Tachaires compterait toujours une centaine d'habitants d'ici une dizaine d'année. Or, ces « prévisions » ne tiennent pas compte de la mise en place de zones constructibles sur le territoire communal. Ainsi, une augmentation de population de l'ordre de 20 à 30 habitants semble être des objectifs réalisable.

4.2.2 Habitat

D'une manière générale, il s'agira de permettre un développement des constructions en priorité au niveau du village afin de développer une « vie de village ». Néanmoins, cette zone est largement sous contrainte et semble difficilement urbanisable davantage :

- zone inondable à l'Ouest,
- zone Natura 2000 à l'Est et au sud-est,
- Zone d'activité au nord,
- Faiblesse des réseaux (voiries, eau, électricité) au sud.

De ce fait, il serait souhaitable de proposer une nouvelle zone constructible permettant d'accueillir de nouvelles constructions. La zone comprise entre « La Bourdette » et « La Commanderie » pourrait être adaptée. Elle regroupe à l'heure actuelle 4 maisons.

Par cette logique, on veut limiter le mitage de l'espace. Compte tenu du nombre d'habitants supplémentaires potentiellement prévu et de l'hypothèse d'une habitation est composée de 2.5 individus, Tachaires pourrait compter entre 8 et 18 maisons supplémentaires d'ici 10-15 ans.

Zone de « La Bourdette » - (Cf Carte 12) :

Ce secteur, composé de 4 maisons se situe en rive gauche de l'Arrats, non loin du village.

La partie sud ne pourra accueillir qu'un seul rideau d'habitation compte tenu de la topographie et des fortes pentes qui suivent. Une seule sortie sur la route départementale sera autorisée (sortie groupée).

La partie Nord accueillera quant à elle deux rideaux d'urbanisation qui devront obligatoirement déboucher sur la route communale.

L'ensemble de cette zone n'est pas desservi en électricité. Une PVR (Participation Réseau Voirie) devra alors être mise en place afin d'équiper correctement la zone.

Cette zone pourra accueillir une dizaine de maisons supplémentaires.

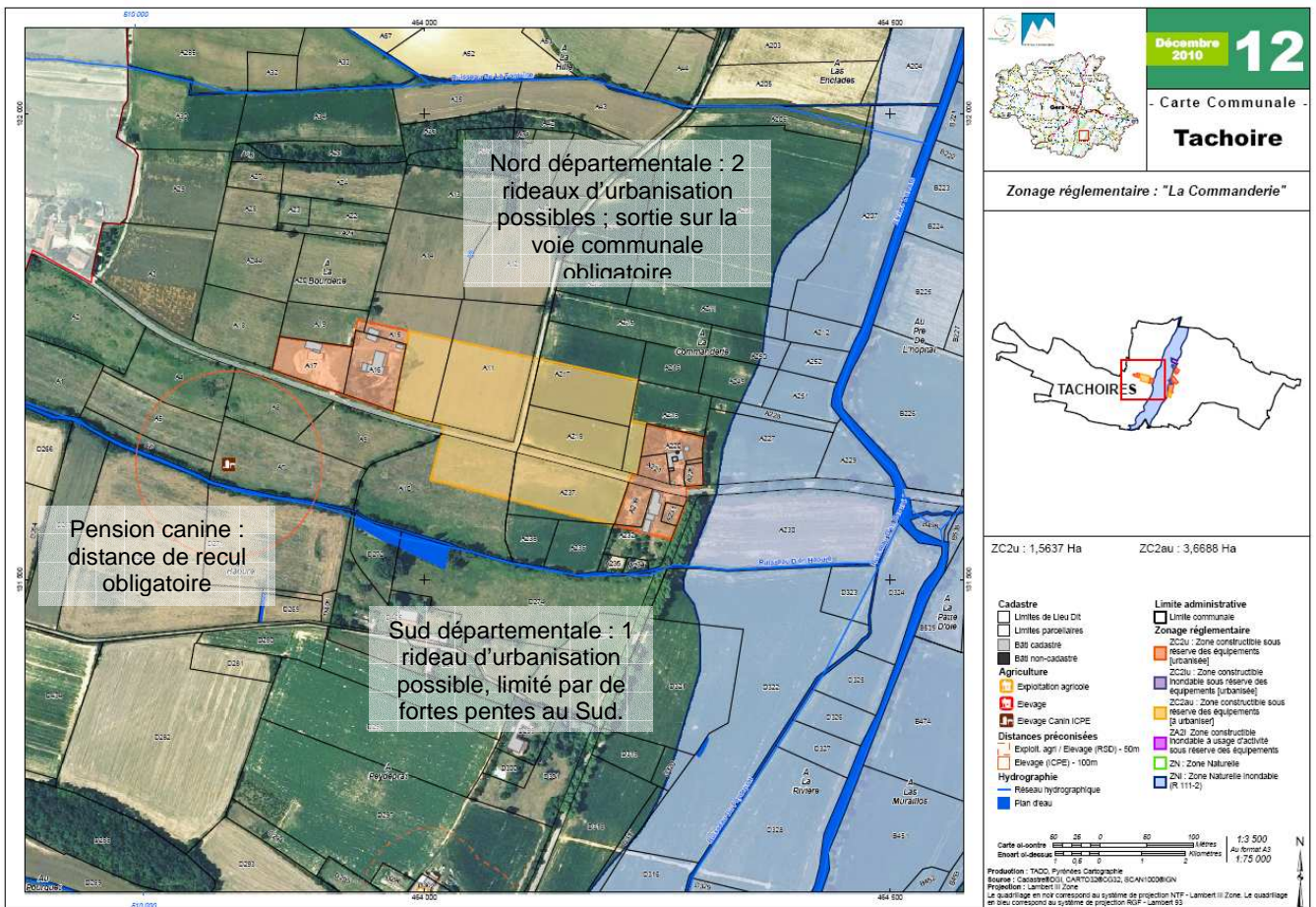


Tableau de synthèse des potentialités et des atouts :

Secteurs	Atouts	Contraintes
Au village	Zone d'extension du centre bourg déjà existant. Reconnaissance de l'existant.	Secteur à limiter : - Ouest : Zone inondable, - Est : Natura 2000, ZNIEFF et fortes pentes, - Nord : Zone à usage artisanal, - Sud : ZNIEFF et faiblesse des réseaux.
Secteur « Bourdette »	Bonne exposition des terrains. Possibilité de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable.	Secteur à limiter : - Sud : pentes, - Ouest : création d'une pension canine (ICPE), - Est : Zone inondable, - Nord : Protection des terres agricoles.

Tableau récapitulatif des possibilités d'urbanisation par site :

Site	Potentiel à court terme	Potentiel à plus long terme	Intérêt
Village	-	-	-
Bourdette	8 à 12 habitations	Partiellement vers le nord	++

Secteurs	Superficie urbaniser (ZC2u)	Superficie à urbaniser (ZC2au)	Superficie à usage artisanal (ZA2i)	Possibilités de constructions nouvelles
Village	4.46	-	1.2	-
Bourdette	1.5	3.6		8 à 12
TOTAL	5.9 ha	4.3 ha	1.2 ha	8 à 12 constructions neuves

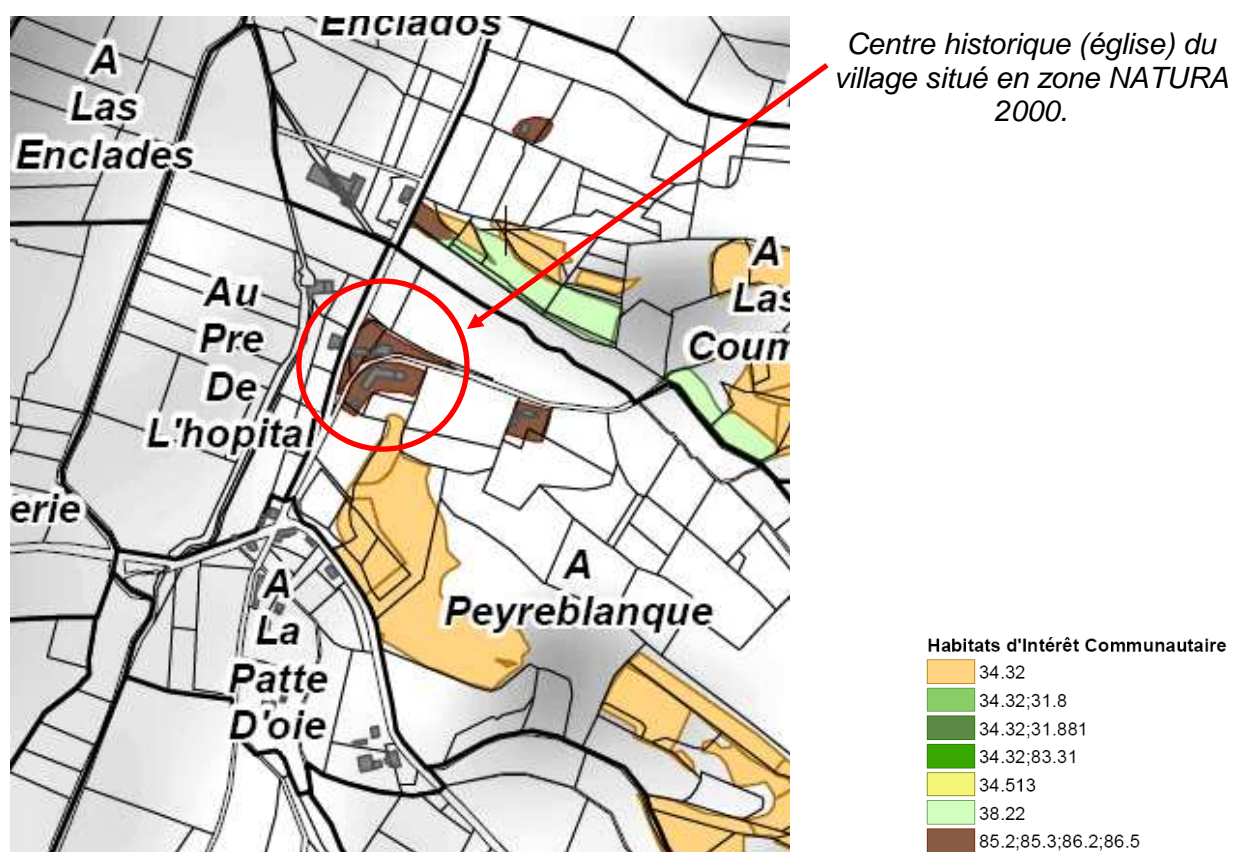
Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN), et une zone ZNi pour le secteur inondable en vallée de l'Arrats

BILAN :

Sur l'ensemble des sites décrits, la commune a la possibilité d'accueillir entre **8 à 12 maisons supplémentaires**, soit entre **20 et 30 habitants supplémentaires**.

4.3.1 Evaluation Environnementale

Le territoire de la commune est concerné par la présence de zones de NATURA 2000 du site « Vallées et Coteaux de la Lauze ». La Carte Communale ne prévoit aucune zone constructible sur ces secteurs (les zones constructibles des parcelles B248, 241, 238 et 242 étant composé de bâtis anciens – église et anciennes bâtisses – mentionnées comme construites dans le DOCOB – Cf Carte 3b), et n'entraîne donc aucun impact de ce point de vue.



Extrait du document d'objectif NATURA 2000, « Vallée et Coteaux de la Lauze ».

Code 85.2, 85.3, 86.2, 86.5 : petits parcs et squares citadins, jardins, village, serres et constructions agricoles – bâtiments hors sol (aujourd'hui codés 84.5 ; erreur de saisie de codes dans le DOCOB)

En outre, la Carte définit des zones ZNe de protection écologique, délimitant le périmètre des NATURA 2000, et rappelant l'obligation pour les occupations des sols normalement admises en zone naturelle qu'elles seront interdites s'il n'y a pas démonstration dans le dossier de l'absence d'incidence sur NATURA 2000, ou d'une incidence faisant l'objet des mesures compensatoires suffisantes.

La Carte Communale admet moins d'occupation des sols en zones ZNe et ZN, que dans le cadre de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme (puisque les constructions incompatibles avec le voisinage des zones d'habitations ne sont plus admises, de même que les constructions concernées par une délibération motivée). Parmi les occupations toujours admises, et la Carte Communale ne pouvant pas définir de règles d'urbanisme compensatoires (à l'opposé d'un Plan Local d'Urbanisme), les occupations qui sont susceptibles d'affecter de manière notable la NATURA 2000 (constructions importantes, stations photovoltaïques, carrières, ...) nécessitent une étude d'impact en application du Code de l'Environnement.

En conséquence, la présente Carte Communale ne rentre pas dans le cadre d'une évaluation environnementale définie par l'article L111-10 2° du Code de l'Urbanisme.

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

Thématiques	Enjeux à intégrer	Expression dans la Carte Communale
Biodiversité et Milieux Naturels	Maintien et Développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies)	Classement en Zone "N" (Naturelle) des espaces naturels et agricoles.
	Préservation des espaces Naturels et ruraux	
	Protection des forêts	
Pollution et qualité des milieux	Préservation de la qualité de l'air (santé et cadre de vie des habitants)	Afin de réduire au maximum les nuisances olfactives pouvant résulter de l'agriculture, une zone "tampon" de 50 mètres inconstructible a été mise en place aux abords des bâtiments d'élevage (classement RSD) et 100 mètres aux abords des bâtiments classés ICPE.
	Gestion durable des déchets / Faciliter le tri et la collecte sélective	En fonction du nombre d'habitants supplémentaires, le nombre de contenants devra être adapté.
	Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique en reconnaissant un droit au calme pour tous et en diminuant les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores	Afin de réduire au maximum les nuisances sonores pouvant résulter de l'agriculture, une zone "tampon" de 50 mètres inconstructible a été mise en place aux abords des bâtiments d'élevage (classement RSD) et 100 mètres aux abords des bâtiments classés ICPE.

Ressources Naturelles	Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques	Réfléchir à l'implantation de nouvelles zones constructibles en fonction de la capacité des réseaux; chiffrer les travaux obligatoires si nécessaire.
	Préservation de la qualité des eaux.	Contrôle des installations d'assainissement par le SPANC.
	Gestion de la végétation des berges	Classement en Zone "Ni" (Naturelle Inondable) donc inconstructible.
	Limiter la consommation d'espaces naturel et agricole	Permettre l'installation de nouvelles populations dans des secteurs bien définis : village, Bourdette.
Risques	Sécurité des biens et des personnes	Classement en Zone "Ni" (Naturelle Inondable) donc inconstructible.
Cadre de vie & Paysage	Préserver les espaces naturels et ruraux	Classement des massifs boisés, des parties sommitales et du patrimoine historique en zone naturelle donc non constructible, constructions possibles en continuité des constructions existantes.
	Limiter le mitage	
	Préserver les vues remarquables et la lisibilité des paysages	

6 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1	Localisation Générale
Carte 2	Description Générale de la commune
Carte 3	Contraintes topographiques
Carte 4	Occupation du sol
Carte 5	Réseaux
Carte 6	Données Environnementales et Servitudes d'Utilités Publiques
Carte 7	Analyse Paysagère
Carte 8	Exploitations agricoles
Carte 9	Zonage général
Carte 10	Zonage « Village »
Carte 11	Zonage « Bourdette »